

COMMUNE DE NEUVILLER-LA-ROCHE

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Molsheim

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

Nombre des conseillers
en fonction : 11

Sous la présidence de M. André WOLFF, Maire

Le Conseil municipal de NEUVILLER-LA-ROCHE s'est réuni en séance ordinaire à 19 h 30 dans la salle de la mairie le 17 juin 2020 sur convocation adressée par le Maire le 10 juin 2020.

Étaient présents : M. BERNARD Daniel, Mme BOHY Marina, Mme CANET Stéphanie, M. FABRE Pierre-Yves, M. GRANDGEORGE Raymond, Mme JEUNESSE Laurence, M. JOST Erwin, Mme JOUANNY Sylvie, Mme REMY Charlene, M. THOUVENIN Thierry, M. WOLFF André.

Absent : Néant.

Le Conseil a désigné pour secrétaire M. VALENTIN Maurice, attaché territorial.

1) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

2) AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ENREGISTRÉS AU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019

CONSIDERANT que l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal inscrit au Compte Administratif de l'exercice 2019 s'élève à 45.340,72 Euros

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- à la section de fonctionnement du budget 2020 la somme de 21.440,72 Euros (article 002)
- à la section d'investissement du budget 2020 la somme de 23.900,00 Euros (article 1068)

3) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020

Le maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget principal de l'exercice 2020 qui se clôture comme suit :

Total des recettes de fonctionnement	291 600,00 Euro
Total des dépenses de fonctionnement	291 600,00 Euro
Total des recettes d'investissement	66 803,00 Euro
Total des dépenses d'investissement	66 803,00 Euro

4) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNÉE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit pour l'année 2020, sans augmentation par rapport à 2019 :

- Foncier bâti	6,85 %
- Foncier non bâti	72,96 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 42.608,00 Euro. Le prélèvement au profit du FNGIR (Fonds National de garantie de ressources) s'élève à 17 515,00 Euro.

5) AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ENREGISTRÉS AU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU DE L'EXERCICE 2019

CONSIDERANT que l'excédent de la section de fonctionnement du budget eau inscrit au Compte Administratif de l'exercice 2019 s'élève à 19.915,31 Euros

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- à la section d'exploitation du budget eau 2020 la somme de 19.915,31 Euros.

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2020 (suite 1)

6) BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU DE L'EXERCICE 2020

Le maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service eau pour l'exercice 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget Eau, qui se clôture comme suit :

Total des recettes de fonctionnement	58 848,00 Euro
Total des dépenses de fonctionnement	58 848,00 Euro
Total des recettes d'investissement	23 506,00 Euro
Total des dépenses d'investissement	23 506,00 Euro

7) FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à 1.000,00 euros le montant annuel maximum des frais de représentation du Maire.

8) SUBVENTION VERSEE À L'AFP « NEUGOUTTES » – ANNÉE 2020

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 1.500,00 euros à l'Association Foncière Pastorale « NEUGOUTTES » au titre de l'exercice 2020. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65737 du budget de l'exercice en cours.

9) SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES DE NEUVILLER-LA-ROCHE – ANNÉE 2020

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2020, compte tenu de la prise en charge par la commune de la location d'un groupe électrogène pour le compte du Comité des Fêtes lors de la manifestation « À l'affût des Rois Mages » du mois de janvier 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 1.280,00 euros au Comité des Fêtes de Neuviller-la-Roche à titre de subvention pour l'exercice 2020. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

10) SUBVENTION À LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE NATZWILLER – ANNÉE 2020

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 400,00 euros à la Coopérative scolaire de Natzwiller, dans le cadre du RPI, au titre de l'exercice 2020. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

11) SUBVENTION À LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE NEUVILLER-LA-ROCHE – ANNÉE 2020

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 300,00 euros à la Coopérative scolaire de Neuviller-la-Roche, dans le cadre du RPI, au titre de l'exercice 2020. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

12) SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU MUSÉE DU PATRIMOINE DE NEUVILLER-LA-ROCHE – ANNÉE 2020

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 260,00 euros à l'Association du Musée du Patrimoine de Neuviller-la-Roche au titre de l'exercice 2020. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

13) SUBVENTION À LA MUSIQUE DE LA VALLÉE DE LA ROTHAINÉ – ANNÉE 2020

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 260,00 euros à la Musique de la Vallée de la Rothaine au titre de l'exercice 2020. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

14) SUBVENTION AU GROUPEMENT DE PÊCHE DE NEUVILLER-LA-ROCHE/NATZWILLER – ANNÉE 2020

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 260,00 euros au Groupement de Pêche de Neuviller-la-Roche/Natzwiller au titre de l'exercice 2020. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

15) SUBVENTION À L'AMICALE DES POMPIERS DE NEUVILLER-LA-ROCHE – ANNÉE 2020

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 260,00 euros à l'Amicale des Pompiers de Neuviller-la-Roche au titre de l'exercice 2020. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

16) SUBVENTION À L'ASSOCIATION THÉÂTRALE « LES ZOUNÂS » DE NEUVILLER-LA-ROCHE – ANNÉE 2020

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 260,00 euros à l'Association théâtrale « Les Zounâs » de Neuviller-la-Roche au titre de l'exercice 2020. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

17) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SOCIÉTÉ DE MUSIQUE DE LA VALLÉE DE LA ROTHAINÉ

La société de musique de la Vallée de la Rothaine souhaitant faire l'acquisition d'une flûte traversière, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant les services et l'animation que cette société apporte à la commune régulièrement, décide de voter une subvention exceptionnelle de 250 € (Deux cent cinquante euros) comme participation à cet achat. Les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

18) SUBVENTION AU SYNDICAT DES RÉCOLTANTS FAMILIAUX DE FRUITS DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE – ANNÉE 2020

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 150,00 euros au Syndicat des récoltants familiaux de fruits de la Vallée de la Bruche au titre de l'exercice 2020. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

19) SUBVENTION 2020 À L'ASSOCIATION « ENTRAIDE HAUTE-BRUCHE »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** les actions menées par l'association « Entraide Haute-Bruche » et notamment la distribution de colis alimentaires dont certaines familles de la commune sont bénéficiaires,

- **DECIDE** de verser un montant de 140 € (Cent quarante euros) à cette association à titre de subvention pour l'année 2020. Ce montant sera inscrit au budget à l'article 6574.

20) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2019

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

21) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SELECT'OM POUR L'EXERCICE 2019

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport annuel d'activité du SELECT'OM pour l'exercice 2019 dont l'assemblée délibérante prend acte.

22) DESIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE « NEUGOUTTES »

Suite au renouvellement du Conseil municipal, le Conseil désigne Monsieur Daniel BERNARD, 2^{ème} adjoint, pour représenter la commune à l'Association Foncière Pastorale « Neugouttes ».

23) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU C.N.A.S. POUR LA PÉRIODE 2020-2026

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est adhérente au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale), de désigner les délégués du collège des élus et du collège des agents à ce Comité pour la période 2020-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**,

- de désigner Monsieur André WOLFF, maire, comme délégué du collège des élus.

Monsieur Patrick IDOUX, adjoint technique, a été porté délégué pour le collège des agents.

24) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE

VU les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs à la nomination des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale de la commune, comprenant quatre membres élus en son sein par le conseil municipal et quatre membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

25) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE NEUVILLER-LA-ROCHE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE

VU les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs à la nomination des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil municipal du 17 juin 2020 fixant à huit le nombre des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (dont 4 membres du Conseil municipal),

le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de 4 membres du Conseil municipal à ce Conseil d'Administration au scrutin secret.

Ont obtenu :

- **Madame Stéphanie CANET, conseillère municipale : 11 voix**
- **Madame Laurence JEUNESSE, conseillère municipale : 11 voix (déléguée communal auprès de l'UDAF 67)**
- **Madame Sylvie JOUANNY, conseillère municipale, 11 voix**
- **Monsieur Thierry THOUVENIN, conseiller municipal : 11 voix**

Mesdames Stéphanie CANET, Laurence JEUNESSE, Sylvie JOUANNY et Monsieur Thierry THOUVENIN ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme délégués de la Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée de leur mandat.

26) CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE LA FORÊT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer la commission de la forêt comme suit :

- M. André WOLFF, Président
- M. Raymond GRANDGEORGE
- M. Daniel BERNARD
- Mme Marina BOHY
- M. Pierre-Yves FABRE
- M. Erwin JOST
- M. Bernard OFFENBOURGER, membre extérieur au conseil
- M. Sébastien LOUX, membre extérieur au conseil
- Mlle Corinne SIEGFRIED, membre extérieur au conseil

27) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITIONS DE NOMINATIONS

Le Conseil municipal, sur demande de M. le Directeur des Services Fiscaux du Bas-Rhin, propose à l'unanimité de proposer une liste de contribuables comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de NEUVILLER-LA-ROCHE pour la période 2020-2026.

28) DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRES DU SICTOMME

Suite à la demande de la Communauté de Communes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose avec leur accord Messieurs GRANDGEORGE Raymond, adjoint et THOUVENIN Thierry, conseiller municipal, comme délégués de la commune auprès du SICTOMME.

29) TRAVAUX COMMUNAUX

A) RÉSERVOIR : le devis du 12 juin 2020 présenté par l'entreprise Strelec pour le remplacement du déshydrateur d'air au réservoir d'eau potable est accepté pour un montant de 6 462,00 € TTC.

B) COUR D'ÉCOLE : le devis de l'entreprise STEGER de Rosheim pour un aménagement de la cour d'école susceptible de bénéficier du fonds de solidarité de la Com-Com est accepté pour un montant de 11 437,56 € TTC.

C) VOIRIE : le devis de l'entreprise STEGER de Rosheim pour une réfection d'enrobée sur un tronçon de voirie rue du Dzour est accepté pour un montant de 1 986,23 € TTC.

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2020 (suite 4)

D) PRESBYTÈRE : suite à un état des lieux du logement du Presbytère, le changement des joints des fenêtres sera éventuellement à envisager.

E) ENTRETIENS DIVERS : L'agent d'entretien communal a procédé à l'entretien du cimetière et à divers rangements durant la période de confinement. La pose de nouveaux panneaux de signalisation a été réalisée.

F) TRAVAUX A PRÉVOIR : Un panneau sera à installer pour interdire l'accès à la grotte du déserteur. De même, des panneaux seront mis en place pour signaler le parking de la Serva et de la Schleiffe.

30) JOURNAL COMMUNAL

À l'occasion de la sortie du prochain journal communal, une information sera rappelée concernant l'interdiction de déverser des produits de toutes sortes dans les cours d'eau ainsi que la réglementation sur le brûlage à l'air libre des déchets verts.

31) COMPTE RENDU DES RÉUNIONS INTERCOMMUNALES

A) COM-COM : La réunion d'installation des élus de la Com-Com s'est tenue le 10 juin. Y a été élu Président Jean-Bernard PANNEKOECKE qui sera secondé de 5 Vice-Présidents.

B) SIVU Forestier : La réunion d'installation aura lieu le 25 juin 2020.

C) SIVOM de la Vallée de la Bruche : La réunion d'installation aura lieu le 23 juin 2020.

32) DIVERS / COMMUNICATIONS

- Une activité pour les jeunes est prévue sur le territoire de la commune par le pôle jeunesse de la communauté de communes en date du 29 juillet de 9 h 30 à 13 h.

- Une reprise des activités à l'école maternelle est prévue à compter du 22 juin.

- La cérémonie de la Fête Nationale sera exceptionnellement annulée cette année dans le cadre des mesures sanitaires à respecter suite à la pandémie de la COVID-19.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les membres du Conseil municipal,